

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DANIEL, maire.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2025 dument affichée.

Présents : Monsieur Daniel ROGER, Monsieur Jean-Michel CHALON (a reçu pouvoir de Madame Patricia MAPOUKA AWA), Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Elza LOPES CARVALHO, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Benoit MARCHAND.

Absents excusés : Madame Corinne HEMCH, Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Patricia MAPOUKA AWA (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHALON), Monsieur Aurélien CLERY et Madame Jennifer CARVALHO.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 9 ; votants : 10.
Vote(s) pour : 10 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Monsieur ROGER Daniel, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné comme secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux valident le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2025.

1) Gestion financière – présentation de la situation budgétaire 2025.

Les conseillers municipaux prennent connaissance de la situation budgétaire au 1^{er} septembre 2025. Un point sur les différents investissements réalisés et à venir est approfondi.

2) Gestion financière –complément à la délibération d'attribution des subventions aux associations.

- *Vu la délibération n°2025_03_03 du 10 mars 2025 portant « Gestion financière – subventions aux associations pour l'exercice 2025. »*

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a voté les subventions aux associations pour l'année 2025 en mars dernier.

Madame Minier et lui présentent trois demandes venant complétées cette délibération :

- L'association des Commerçants Amandinois visant à combler le déficit de l'organisation du marché de printemps.
- Le Comité des fêtes visant à combler le déficit de l'organisation des festivités du 14 juillet.
- Les associations Montoiriennes pour des licenciés résidant à Saint Amand Longpré :
 - Gymnastique : 2 adhérents
 - Aïkido : 1 adhérent
 - Sport équestre : 1 adhérent

Il propose de valider ces demandes.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décidé d'attribuer une subvention de 300 € à l'association des Commerçants Amandinois.**
- **Décidé d'attribuer une subvention de 1 600 € au Comité des fêtes Amandinois.**
- **Décide d'attribuer une subvention de 20 € au club de gymnastique de Montoire sur le Loir.**
- **Décide d'attribuer une subvention de 10 € au club d'Aïkido de Montoire sur le Loir.**
- **Décide d'attribuer une subvention de 10 € au club de sport équestre de Montoire sur le Loir.**
- **Charge le Maire de procéder au versement de ces subventions.**

3) Voirie – dénomination de voies communales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire rappelle qu'un lotissement est en cours de viabilisation à proximité immédiate du cimetière, rue Poterie par un promoteur immobilier.

Il rappelle également que Terres de Loire Habitat a un projet de logements rue François Mauriac.

Il propose de nommer dès à présent les voies qui seront créées pour accéder à ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

→ Adopte la dénomination des rues suivant les plans annexés :

- **Création de la rue Simone VEIL pour le lotissement situé à proximité du cimetière.**
- **Création de l'impasse Madeleine BRÈS pour desservir le projet de Terres de Loire Habitat.**

→ Charge Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés, notamment, l'IGN, le Cadastre et la Poste.

4) Occupation du domaine – convention de passage d'un ouvrage d'alimentation électrique à Villethiou.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

La municipalité a été informée par Enedis de son souhait de modifier le réseau électrique sur le parking situé à Villethiou pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Loir et Cher (SIDELC). Cette société sollicite la Commune afin de conclure une convention de servitude sur les parcelles municipales concernées par ce réseau (parcelle cadastrée section D n°332).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide de conclure une convention de servitude avec le SIDELC – 15, rue Franciade – CS 63414 – 41 034 Blois Cédex - pour permettre le passage d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée section D n°332.**
- **Autorise le maire à signer la convention telle qu'elle est jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

5) Intercommunalité – approbation du rapport d'activités 2024.

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté D'Agglomération Territoires Vendômois, tel que présenté.

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2024 au maire, en date du 4 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

⇒ Prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

6) Délégation de signature - communication sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22.*

- *Vu la délibération n° 2024_05_06 du 16 avril 2024 portant « Assemblée - délégations de compétences du conseil municipal au Maire. »*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire communique les décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des décisions prises en avril 2024 :

- **Décision n°2025_14 du 24 juin 2025** portant « Biens communaux – réfection de la couverture de la salle des fêtes – demande de subvention. » Cette décision a permis de déposer une demande de subvention auprès du département pour le projet de réfection de la couverture de la salle des fêtes.

- **Décision n°2025_15 du 26 juin 2025** portant « biens communaux - acquisition d'un module de sanitaires publics. » Cette décision a permis de valider l'acquisition d'un module de sanitaires publics pour un montant de 33 300 € HT.

- **Décision n°2025_16 du 5 août 2025** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°100 et n°1029. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente des parcelles cadastrées section A n°100 et n°1029.

- **Décision n°2025_17 du 11 août 2025** portant « Biens communaux – réfection de la couverture de la salle des fêtes – attribution du marché de travaux. » Cette décision a permis de valider les travaux de réfection de la couverture de la salle des fêtes pour un montant de 74 350.65 € HT.

Informations diverses :

- Avenir Amandinois de football : Monsieur Chalon donne un compte rendu de la rencontre qu'il a eue avec le nouveau Président du club et le nouveau Vice-Président. Les échanges ont été cordiaux. Il rédigera un compte rendu qu'il diffusera à tous. Une réunion avec l'ensemble des Communes ayant des licenciés au club est programmée le 25 septembre prochain à l'initiative de l'Avenir. Il y sera notamment question d'un nouveau terrain enherbé.

- Forum des associations : Madame Minier donne un compte rendu du forum des associations. Sept associations Amandinoises étaient présentes et trois de Lancé. Peu de personnes se sont déplacées. Il paraît néanmoins difficile de jumeler cette manifestation avec une autre (marche nocturne, kermesse...) pour attirer plus de monde. Des réflexions sur la formule seront menées pour l'année prochaine.

- Marche nocturne : Madame Minier rappelle que cette marche se déroulera le vendredi 19 septembre prochain à 19h au profit de l'association luttant contre la fibromyalgie. Une réunion de préparation est programmée le 11 septembre prochain.

- Repas de l'Age d'Or : madame Minier informe les conseillers que ce repas aura lieu le 19 octobre prochain. Les invitations sont en cours de distribution.
- Nouveau gymnase : Monsieur Chalon informe que l'entreprise chargée de réaliser l'étude de programmation a d'ores et déjà fourni des éléments. Il s'avère que les coûts annoncés ne seront pas supportables pour la Collectivité. Une nouvelle rencontre avec cette entreprise permettra de revoir le procédé constructif. Messieurs Lecossier et Marchand alertent sur les devis des entreprises individuelles qui ne sont pas toujours conformes à la réalité. Le projet de rénovation du collège étant repoussé d'un an, cela laisse le temps à la Commune d'affiner le projet.
- Conseil municipal : le prochain conseil municipal est programmé le lundi 6 octobre 2025.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur Daniel ROGER lève la séance à 21h10.

**Le président de séance,
Daniel ROGER**



**Le secrétaire de séance,
Fabrice LAVOINE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme au registre
Ont signé les membres présents**